REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « DE LA CHOROPHYLLE DANS LA VILLE »

ARTICLE 1: OBJET DU CONCOURS ET ORGANISATION

Suite à une première édition en mars 2016, une deuxième édition du **Festival d'architecture** « **La tête dans les étoiles** » est organisée par le CAUE 94 et la ville d'Ivry-sur-Seine du 19 au 27 octobre 2018, dans le centre-ville d'Ivry-sur-Seine.

Le CAUE 94 assure des missions de conseil aux particuliers et aux collectivités locales, d'information et de formation des professionnels et de sensibilisation du public, aux questions d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Le festival d'architecture a pour objectif de proposer la découverte d'un territoire et d'architectures particulières et de favoriser la rencontre et la discussion entre différents acteurs de la ville (habitants, grand public, scolaires et professionnels) sur des thématiques contemporaines.

Cet évènement permet, à travers diverses actions pédagogiques, culturelles et artistiques, de sensibiliser habitants et grand public aux particularités de leur environnement construit et paysager.

A l'occasion de ce Festival, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (CAUE 94), association à but non lucratif, organise **un concours photo gratuit intitulé** « **De la chlorophylle dans la ville** »

Ce concours photo, réservé aux amateurs, se déroulera **du lundi 24 septembre au mercredi 24 octobre 2018**. Les photographies proposées pour ce concours devront mettre en avant un rapport particulier entre l'architecture et la nature, et ne seront pas soumises à une restriction de lieu.

ARTICLE 2: THEME DU CONCOURS

Lieu du Festival, l'architecture du centre-ville d'Ivry, des architectes Jean Renaudie et Renée Gailhoustet, reste aujourd'hui un projet exemplaire, notamment dans l'importance donnée au végétal, avec la présence de nombreuses terrasses plantées de pleine terre pour chaque logement.

Plusieurs années après, la « nature » est devenue un véritable enjeu dans le développement de nos villes. L'urbanisation ne cesse de progresser alors que nous nous attachons de plus en plus à cette nature qui nous échappe.

Le concours photo sera l'occasion d'interroger les participants sur ces relations complexes et ambivalentes entre nature et architecture.

Sous l'angle de cet échange particulier, quelles architectures vous ont marquées ?

Les participants sont invités à proposer leurs perceptions de leur environnement à travers ce prisme.

ARTICLE 3: PARTICIPANTS

3.1 Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne, mineure ou majeure. Pour les mineurs, une autorisation du responsable légal est nécessaire pour participer au concours, attestant que le signataire a pris connaissance du présent règlement.

Sont exclus de toute participation au concours les photographes professionnels. De même sont exclus les organisateurs, partenaires et les membres du jury.

3.2 Par souci d'équité dans la nomination des lauréats, le concours est organisé selon 3 tranches d'âge :

Enfants : de 10 à 13 ans
Ados : de 14 à 17 ans
Adultes : 18 ans et plus

Les participants peuvent concourir individuellement ou en classe. Une personne inscrite au concours au sein d'une classe peut également concourir de manière individuelle.

ARTICLE 4: CONDITIONS DE PARTICIPATION

- **4.1** Les participants seront autorisés à concourir pendant toute la durée du concours photo avec une participation maximum d'une photo.
- **4.2** Chaque participant s'engage à envoyer uniquement une photographie dont il est l'auteur et être dépositaire des droits liés, s'il y a lieu, à l'image transmise, et posséder l'autorisation des éventuelles personnes identifiées sur les photos présentées. Le CAUE du Val-de-Marne ne pourra être tenu responsable du non-respect des droits d'auteurs.

ARTICLE 5: MODALITÉS DE PARTICIPATION

5.1 Le concours se déroulera du lundi 24 septembre 9h jusqu'au mercredi 24 octobre 2018 minuit. Toute participation enregistrée avant ou après ces dates et ces horaires ne sera pas prise en compte par les organisateurs. Après avoir pris connaissance des conditions générales du concours et les avoir acceptées, le participant peut contribuer au concours.

Toutes les informations sont disponibles sur le site www.caue94.fr

5.2 Une seule photo par personne sera acceptée. Celle-ci doit être transmise au format numérique à l'adresse suivante : caue94.concoursphoto@gmail.com

Le fichier devra être de format numérique .png, .jpg ou .jpeg, en noir & blanc ou en couleur, avoir une taille minimum de 300 dpi et ne pas dépasser les 10 Mo.

La photographie devra être légendée comme suit :

TITRE – NOM Prénom- Lieu où a été prise la photo (Exemple : FORET URBAINE-DUPONTLaura-MaisonsAlfort.jpg)

5.3 Les photographies ne devront pas être retravaillées de manière trop poussée. Ainsi seront exclus les photomontages et l'utilisation abusive de filtres. La photographie devra être vierge de toute signature, bord, cadre ou fioritures ajoutées. Tout envoi par courrier sous format papier sera refusé.

Un mail d'accompagnement de la photographie fera apparaître dans l'envoi :

- · Le nom et prénom du participant
- Le lieu et l'adresse de la prise de la photographie
- Un titre

ARTICLE 6: NON VALIDITÉ DE PARTICIPATION

6.1 Seront considérés notamment comme invalidant à la participation :

- · les indications d'identité ou d'adresse fausses
- les envois hors période de validité du concours
- les photographies ne respectant pas les tailles et formats demandés,
- · les photographies trop travaillées ne rendant pas compte de la réalité,
- les photographies n'ayant pas de rapport avec l'objet du concours.

6.2 En s'inscrivant au concours, le participant s'engage à ce que le contenu de ses œuvres respecte l'ensemble des législations en vigueur et, plus particulièrement, qu'elles :

- respectent l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs,
- respectent les droits de propriété intellectuelle des tiers,
- ne portent pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers,
- ne contiennent pas de propos dénigrants ou diffamatoires,
- ne fassent pas apparaître de marques commerciales ou d'enseignes.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

ARTICLE 7: UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

- **7.1** Toutes les photos collectées et issues de ce présent concours feront l'objet d'une exposition dans le cadre de la deuxième édition du Festival d'Architecture « La tête dans les Étoiles » à Ivry-sur-Seine qui aura lieu du 19 au 27 octobre 2018.
- **7.2** Ce concours respecte le droit d'auteur et ne comporte aucune clause de cession autre que la cession des droits pour la publication des résultats et la promotion du concours. Le CAUE du Val-de-Marne s'engage à n'utiliser les images gagnantes que dans le cadre du concours et de sa promotion (info, expo, projection, portfolio, site, réseaux sociaux...), pour présenter les résultats avec les noms des auteurs et sans modification.

ARTICLE 8 : JURY ET CRITÈRES DE SÉLECTION

- 8.1 Deux modes de sélection seront organisés : une sélection du jury et un vote du public.
- 8.2 La composition du jury est définie par le CAUE du Val-de-Marne et prévue comme suit :
- · un photographe professionnel
- un galeriste ou professionnel du monde l'art
- · un architecte

Le jury sélectionnera trois photos (une par tranche d'âge) à l'issue de la durée du concours le 27 octobre 2018.

8.3 Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- la pertinence de la photographie par rapport au sujet du concours,
- l'originalité de la photographie
- la qualité de la photographie : cadrage, composition, lumière et couleurs, esthétique.
- **8.4** Le vote du public sera collecté via une boîte noire sur l'espace d'exposition consacré au concours au cours des journées du jeudi 25, vendredi 26 et samedi 27 octobre 2018.

ARTICLE 9 : PROCLAMATION DES RÉSULTATS ET INFORMATION DES GAGNANTS

9.1 Les lauréats seront informés par e-mail ou par courrier postal. Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de sa sélection, il perdra la qualité de « Lauréat » et ne pourra effectuer aucune réclamation.

En cas de non réponse ou de non-respect d'une des clauses du présent règlement, le lauréat perdra le bénéfice de sa sélection et sera remplacé par le suivant sur la liste du jury.

9.2 L'annonce des résultats se fera à la fin du festival le samedi 27 octobre à 18h à l'Espace Gérard Philippe dans le centre-ville d'Ivry-sur-Seine. S'ensuivra un cocktail festif de clôture du Festival, auquel tous les participants sont conviés.

La liste des nominés sera ensuite affichée sur le site Internet du CAUE du Val-de-Marne à compter du 29 octobre.

ARTICLE 10: RECOMPENSE DES LAUREATS

En récompense, chacun des quatre lauréats recevra :

- Pour le prix du jury, catégorie enfant : un appareil photo numérique
- Pour le prix du jury, catégorie Ados : un appareil photo instantané
- Pour le prix du jury, catégorie Adulte : un stage photo
- Pour le prix du public : un stage photo

ARTICLE 11: DROITS A L'IMAGE ET AUTORISATION D'EXPLOITATION

Le candidat atteste et garantit que les œuvres qu'il engage dans le concours sont des créations originales au sens de la loi sur la propriété intellectuelle et qu'elles ne constituent pas la contrefaçon d'œuvres protégées. Les œuvres demeurent la propriété pleine du candidat. Celui-ci atteste et garantit que les tiers, notamment les personnes qui pourraient figurer sur les œuvres, ou les auteurs et ayants droit d'œuvres reproduites sur celles du candidat, lui ont donné leur autorisation pour la représentation et la reproduction de leur image ou de leurs œuvres. Tous les participants donnent le droit et la permission à l'organisateur du concours ainsi qu'à leurs partenaires d'utiliser leurs noms, les photographies soumises, leurs titres et leurs textes, à des fins de communication dans le cadre du

ARTICLE 12: RECLAMATIONS

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, de la Présidente du CAUE du Val-de-Marne quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par celui-ci.